



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 février 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°1**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents :** M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-8 et L 2312-1,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Considérant que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les communes de 3 500 habitants et plus,
- Vu le rapport présenté sur les orientations budgétaires,

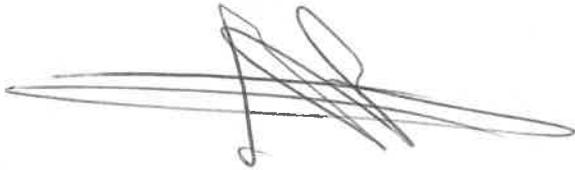
**1- Vote** le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport présenté à l'unanimité.

2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 03 MARS 2023  
Date et ref de l'accusé de réception : 03 MARS 2023

DA - 28022023

# Débat d'Orientations Budgétaires 2023

## Préambule

Imposé aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il vise à améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante et permet aux élus de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Le DOB constitue donc une étape impérative avant l'adoption du budget primitif.

Le DOB porte sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes.

L'information doit contenir des éléments sur l'environnement général, l'évolution des masses budgétaires, les grandes orientations de la politique budgétaire, la prospective budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit la densification du contenu du document. Les communes de 10 000 habitants et plus doivent faire état dans le débat d'orientations budgétaires de la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs, avec mention de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

# I – Le contexte de l'élaboration du budget municipal 2023

## A-Le contexte général

### 1- Une inflation record au niveau mondial

En 2022, l'inflation a atteint des sommets inédits dans le monde entier. L'inflation résulte notamment de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir les conditions financières tout au long de l'année ce qui a généré une augmentation des taux.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. Ainsi, en zone Euro, l'inflation atteint 10,6% en octobre avant d'atteindre 9,2% en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

### 2- Les répercussions économiques du conflit en Ukraine sur la zone Euro

La zone Euro est la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro fait face à cette situation en essayant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie ce qui ne peut se faire que de façon limitée et coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité de la zone Euro a ralenti.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la Banque Centrale Européenne a débuté la remontée de ses taux à compter de juillet. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la banque Centrale Européenne s'établissaient dans la fourchette 2% - 2,75%.

### 3-La situation observée en France

L'activité économique française a été en 2022 moins forte que prévu en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après avoir ralenti en août et en septembre, l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2%) dans un contexte de pénurie de carburants avant de décélérer en décembre (5,9%) en lien avec la baisse des prix de l'énergie.

En moyenne, l'inflation en France a été de 5,2% en 2022 contre 1,6% en 2021. La hausse moyenne de l'inflation en France s'est, compte tenu de mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'inflation, révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro, l'inflation moyenne en zone Euro étant de 8,9%.

Le taux de croissance 2022 s'établit à 2,6%.

## **B-Loi de finances pour 2023 – Principales mesures concernant les collectivités locales**

### **1-Situation à considérer**

La crise énergétique et l'inflation marquent la loi de finances pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. La dette publique devrait se stabiliser également.

### **2-Dispositions relatives aux collectivités locales**

#### **a- Suppression de la Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises**

La suppression de la Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises a été étalée sur deux ans : 50% en 2023 et 50% en 2024. La baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Le montant de la compensation pour les collectivités concernées sera déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale des recettes des communes et des intercommunalités en 2020, 2021, 2022 et 2023.

#### **b- Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF augmentera de 320 millions d'euros. 95% des collectivités devraient voir leur dotation se maintenir ou augmenter en 2023.

#### **c- Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'euros dans la loi de finances 2023, montant en baisse comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros (-337 millions d'euros par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville : 150 millions d'euros.

La loi de finances précise que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

#### **d- Création du Fonds vert**

Ce fonds est destiné à aider les collectivités à financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique. Il dispose de 2 milliards d'euros de crédits auxquels se rajoute 1 milliard d'euros de la Banque des territoires.

L'utilisation et la répartition de ce fonds seront entièrement délégués aux préfets dans le cadre des contractualisations

#### **e- Hausse de la péréquation verticale**

Cette hausse représente 320 millions d'euros (contre 230 millions d'euros en 2022) financés par l'abondement de la DGF. Pour les communes, la hausse concerne la DSU et la DSR.

#### **f- Filet de sécurité sur les dépenses énergétiques**

Les collectivités les moins favorisées pourront bénéficier d'une dotation correspondant à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage entre 2022 et 2023 et 50% de la différence des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

#### **g- Amortisseur Electricité**

Les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros le MWh en bénéficieront. Au-delà de ce seuil, l'Etat prendra en charge 50% des surcoûts jusqu'à un prix plafond qui s'élève à 500 euros le MWh.

Cette aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs. L'Etat compensera directement les fournisseurs.

#### **h- Actualisation des valeurs locatives d'habitation**

Elle est décalée de deux ans. L'intégration dans les bases d'imposition devrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

#### **i- Autres dispositions**

La participation de l'Etat au financement de l'apprentissage est abrogée.

Les travaux d'investissement réalisés en régie et les investissements relatifs à l'acquisition, l'agencement et l'aménagement des terrains seront éligibles au FCTVA.

### **C-Le contexte local : des budgets toujours sous contraintes**

#### **1- L'impact du contexte général sur le budget de la collectivité**

##### **a- Les dispositions retenues en matière de gestion du budget depuis plusieurs exercices sont ébranlées malgré les efforts conduits**

La Ville s'est inscrite durant le précédent mandat dans une dynamique d'économies sur la section de fonctionnement pour compenser la baisse des recettes de fonctionnement initiée par l'Etat par sa politique de redressement des comptes publics (baisse massive de DGF).

Elle a également conduit une politique très volontariste de désendettement afin de réduire l'encours.

Cette démarche a permis d'améliorer l'ensemble des indicateurs de gestion et les capacités financières de la collectivité.

Une meilleure santé financière de la collectivité avait permis d'absorber l'impact de la crise sanitaire.

En 2022, la stratégie d'amélioration des comptes communaux a été ébranlée par la difficultés résiduelles de la crise sanitaire COVID générant des impacts négatifs sur les recettes de fonctionnement de la collectivité avec notamment une baisse des produits des services. La revalorisation des salaires des agents générée par l'augmentation générale du point d'indice et l'augmentation sans précédent du coût des fluides sont également deux facteurs perturbants pour l'équilibre des comptes.

#### **b- Un contexte 2023 perturbant la dynamique de maîtrise des équilibres de la section de fonctionnement**

Au chapitre des dépenses, les charges à caractère général ne peuvent plus être contenues du fait du contexte général, principalement en raison de l'évolution des dépenses liées aux fluides : énergies, carburant. Plusieurs dispositifs «d'atténuation » sont annoncés par l'Etat mais selon toute vraisemblance, la ville de Tulle ne pourra bénéficier que du seul « amortisseur électricité » En tout état de cause, les dispositifs étatiques mis en œuvre sont des compensations partielles qui ne couvrent qu'une petite partie des surcoûts tarifaires des énergies.

Les charges de personnel augmenteront en 2023 du fait de la revalorisation du point d'indice de 2022 avec sa prise en compte en année pleine.

Concernant les recettes de fonctionnement, les bases des impôts locaux devraient augmenter de 7,1% en 2023 et la DGF devrait être faiblement dynamique grâce à une légère augmentation de la part DSU. Par ailleurs, la collectivité a été informée en janvier 2023 qu'elle devait reverser l'acompte perçu en décembre 2021 au titre du mécanisme de garantie aux communes et intercommunalités d'un niveau de ressources fiscales égal à la moyenne des produits fiscaux perçus entre 2017 et 2019 pour un montant de 34 636 €, cet acompte ayant été versé sur une estimation des pertes de recettes versées en fin d'année aux collectivités bénéficiaires.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement vont cette année encore progresser plus fortement que les recettes. Ce déséquilibre dégrade la capacité d'autofinancement de la collectivité et sa capacité à investir sans recourir à l'emprunt. L'enjeu des exercices budgétaires à venir sera de retrouver une trajectoire visant à préserver un niveau d'investissement suffisant pour préserver l'attractivité de la ville et assurer sa modernisation sans engager la ville dans un endettement qui obérerait son avenir. L'exercice est complexe sur l'exercice 2023 qui sera celui de l'achèvement de chantiers importants (notamment le musée et ses abords). Le PPI joint au présent rapport met en exergue les réflexions à mener et sera sans nul doute un document d'arbitrage essentiel pour le vote du prochain budget et de celui des années à venir.

## 2- Les objectifs prévalant dans l'élaboration du budget 2023

La construction du budget 2023 visera à :

-contenir les charges de fonctionnement dans un souci de maîtrise du budget mais aussi d'inscription dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique. En 2022, des décisions ont été prises pour maîtriser la consommation énergétique au sein des services et équipements municipaux. Les résultats ne peuvent pas encore être mesurés puisqu'au moins 6 mois sont nécessaires pour disposer d'éléments financiers suffisants. D'autre part, plusieurs dispositifs d'économie notamment sur l'éclairage sont encore en cours de déploiement. Un premier bilan pourra être fait au cours du printemps.

-poursuivre la mise en œuvre des orientations politiques en termes d'investissement en adaptant la programmation pluriannuelle à la situation conjoncturelle.

## 3- Le passage en M57

Le budget 2023 sera le premier construit à partir de la nomenclature M57. La ville a opté pour mettre en place ce changement avec un an d'avance sur son obligation pour faciliter le travail et les échanges avec la trésorerie. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les collectivités utilisant l'actuelle M14, devront modifier leurs process budgétaires pour l'adapter à la nouvelle M57.

La M57 conserve une grande partie des principes contenus dans les référentiels qu'elle remplace. Cependant, sur le plan budgétaire, la M57 étend certaines règles actuellement appliquées aux Régions. Celles-ci sont plus souples et permettent une marge de manœuvre plus importante des gestionnaires. Ces règles concernant principalement la pluri annualité, la fongibilité des crédits et la gestion des dépenses imprévues :

- La M57 prévoit la faculté pour l'exécutif d'effectuer des virements de crédits d'un chapitre à un autre, sous certaines conditions. L'exécutif doit au préalable obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante. En outre, les chapitres entre lesquels les virements sont réalisés doivent faire partie de la même section (de fonctionnement ou d'investissement). Ces virements sont limités à 7,5% des dépenses réelles de la section. Enfin, cette fongibilité est dite asymétrique : les crédits ne peuvent pas être transférés vers le chapitre consacré aux dépenses de personnel.
- La M57 limite le recours aux dépenses imprévues.
- Par ailleurs, la M57 introduit plusieurs changements sur le plan comptable. Ceux-ci concernent notamment les immobilisations et leurs amortissements. Elle nécessite un travail de coordination préalable sur l'état de l'actif tenu par la collectivité et celui du comptable public.

Le passage à la M57 aura également quelques effets sur les numéros de comptes d'imputations de certaines recettes et dépenses. Ces changements rendront temporairement

plus difficiles la comparaison des comptes entre le CA 2022 et le BP 2023 ; mais cette difficulté disparaîtra dès le prochain exercice.

## **II- Budget Ville**

Le BP 2023 comprendra la reprise des résultats antérieurs. Ceux-ci sont en cours de validation avec le trésorier et le degré de fiabilité est donc important. Ils pourront donc figurer dans le prochain budget sans difficulté particulière.

Néanmoins, il est précisé que les montants indiqués ci-après ne sont pas définitifs et peuvent être soumis à quelques variations à la marge jusqu'au vote du compte administratif. Ils permettent néanmoins de donner une image suffisamment précise de l'exercice écoulé.

### **A- Résultats 2022 et projets d'affectation**

#### **1- Les résultats de l'exercice 2022**

##### **a- Fonctionnement**

**❖ Dépenses : 18 518 K€**

Le tableau ci-après présente les crédits par chapitre entre le prévu 2022 et la réalisation provisoire.

Chapitre	Prévu	Prévisions de réalisations
011 - Charges à caractère général	4 014 612	3 983 317
012 - Charges de personnel	10 487 268	10 355 751
023 - Virement à investissement	2 119 053	
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 235 790	1 235 790
65 - Autres charges de gestion courante	2 385 924	2 294 390
66 - Charges financières	476 462	476 145
67 - Charges exceptionnelles	231 770	173 181
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 950 879</b>	<b>18 518 575</b>

### **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 3 983 K€**

Les dépenses les plus importantes de ce chapitre concernent l'électricité, le chauffage, les fournitures, le carburant, les prestations de service, le matériel pour les travaux en régie, les frais de maintenance. Le niveau des dépenses réalisées est inférieur aux prévisions de 31 K€ en particulier en électricité.

### **Chapitre 012 – Charges de personnel : 10 355 K€**

Il est précisé qu'ont été absorbées dans ce chapitre les dépenses résultant de l'augmentation de 3,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 soit 170 000 €.

La collectivité est confrontée comme de nombreux employeurs à des difficultés de recrutement, le rapport au travail évoluant. Ainsi, la durée des procédures de recrutement peut être relativement longue ce qui impacte la réalisation des dépenses prévues au chapitre 012.

Par ailleurs, des évolutions résultent de l'exécution des lignes hors paie : titres restaurant, participations au financement des cotisations garanties complémentaires.

Ces deux facteurs conjugués expliquent l'écart de 130K€ environ entre le prévisionnel 012 et le réalisé 2022.

### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 2 294 K€**

Les dépenses inscrites à ce chapitre concernent notamment les participations obligatoires, les subventions allouées aux associations ainsi que les participations à divers organismes.

Le montant des subventions versées aux associations au titre de l'année 2022 s'élève à 666 K€. Les participations aux budgets annexes s'élèvent à 840 K€ (91 K€ pour la CDE, 247 K€ pour la restauration et 502 K€ pour le CCAS).

Le solde est constitué par les indemnités et frais divers aux élus (165 K€) et par les contributions obligatoires (558 K€ dont Empreinte 273K€, OGEC 123 K€, syndicat de Coiroux 77K€, FONJEP 39K€,...)

### **Chapitre 66 – Charges financières : 476 K€**

Les charges financières ont continué leur décroissance en 2022. La baisse est liée à la conjugaison de la politique de désendettement menée depuis 2014 et à l'abaissement du taux moyen des intérêts ; les emprunts les plus récents ayant été souscrits dans des conditions de taux très favorables.

### **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 173 K€**

Sur ce chapitre on retrouve une dépense exceptionnelle de 135 K€ correspondant à une participation ponctuelle au budget Parkings.

**Recettes : 20 579 K€**

Chapitre	Prévu	Prévisions de réalisations
002 - Excédent de fonctionnement antérieur	614 787	
013 - Atténuations de charges	200 150	207 062
042 - Opérations d'ordre entre sections	416 619	237 222
70 - Produits de services	1 625 828	1 756 390
73 - Autres impôts et taxes	14 085 823	14 388 433
74 - Dotations et participations	3 463 037	3 427 129
75 - Autres produits de gestion courante	134 446	147 026
76 - Produits financiers	150	168
77 - Produits exceptionnels	410 039	415 693
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 950 879</b>	<b>20 579 124</b>

**Chapitre 70 – Produits des services : 1 756 K€**

Sur ce chapitre sont comptabilisées en majeure partie les recettes de stationnement, des remboursements de frais par la communauté d'agglomération ou des produits du CRD.

La réalisation des recettes 2022 concerne pour les postes les plus importants :

- Tulle Agglo : 836 K€ contre 833 K€ en 2021
- Stationnement : 495 K€ contre 453 K€ en 2021
- Conservatoire de musique et de danse : 141 K€ contre 119 K€ en 2021
- Divers remboursements et redevances : 81 K€
- Remboursement de frais de personnel : 46 K€
- Mise à dispositions associations : 25 K€
- Redevance occupation du domaine public : 23 K€

**Chapitre 73 – Impôts et taxes : 14 388 K€**

Ce chapitre concerne principalement :

- Impôts : 8 407 K€
- Attribution de compensation de la communauté d'agglomération pour 4 742 K€
- DSC : 116 K€
- FPIC : 173 K€
- Droits de place : 152 K€
- Taxe sur la consommation d'électricité : 330 K€
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 449 K€
- Emplacements publicitaires : 19 K€

## **Chapitre 74 – Dotations et participations : 3 427 K€**

Ce chapitre comprend :

- DGF : 2 124 K€
- Participations : 380 K€
- DSU : 325 K€
- DNP : 264 K€
- Recettes de l'agglo (Chambon, CRD, ...) : 224 K€
- Compensations de taxes : 110 K€

## **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 168 K€**

Ces recettes proviennent principalement des locations de patrimoine communal. Les recettes sur ce chapitre sont supérieures de 13 K€ par rapport à la prévision.

## **Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 415 K€**

Il s'agit là essentiellement des ventes (en particulier des ventes de véhicules et matériels des services techniques) en grande majorité aux enchères, d'annulation de titres antérieurs ainsi que des recettes provenant des remboursements de sinistres par les assurances. Elles sont toujours évaluées avec prudence lors de l'élaboration du budget, ce qui explique un résultat plus élevé en réalisation qu'en prévision. Le système par vente aux enchères montre sa pertinence : il sécurise la collectivité dans le cadre de ses ventes et permet généralement d'obtenir des offres d'acquisition plus élevées qu'avec le système antérieur de vente directe.

Le résultat 2022 est très au-dessus de la moyenne en raison de la vente du terrain d'assiette au constructeur du futur siège de la CPAM dans le quartier de la gare. La concrétisation de cette vente, pour un montant de 270 K€ était plutôt attendue début 2023. Elle est intervenue quelques semaines plus tôt et sera constatée budgétairement et réglementairement dans les comptes 2022. Elle viendra donc « gonfler » in extremis les résultats de l'exercice.

**Le budget Ville devrait donc dégager un excédent de fonctionnement sur l'exercice de 2 675 K€ et un excédent final (couverture de l'investissement compris) de 1 122 K€.**

## Investissement

❖ **Dépenses : 6 429 K€**

Chapitre	Prévu	Prévisions de réalisations
001 - Déficit d'investissement antérieur	4 134 717	
020 - Dépenses imprévues	200 000	
040 - Opérations d'ordre entre sections	416 619	237 222
041 - Opérations d'ordre dans la section	10 000	7 325
13 - Subventions d'investissement	4 861	0
16 - Emprunts et dettes	2 039 767	2 039 290
20 - Immobilisations incorporelles	490 548	217 862
204 - Subventions d'équipement versées	212 400	3 150
21 - Immobilisations corporelles	1 368 258	1 066 411
23 - Immobilisations en cours	705 976	408 757
26 - Participations et créances rattachées	3 000	0
27 - Autres immobilisations financières	4 286	4 286
Opérations	2 700 715	2 445 025
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>12 291 147</b>	<b>6 429 328</b>

Les principales dépenses d'équipement 2022 sont :

- 2 092 K€ pour la Cité de l'accordéon et des patrimoines
- 421 K€ pour l'acquisition de matériel de transport dans le cadre du renouvellement du parc automobile
- 244 K€ pour les acquisitions courantes : matériel et logiciels informatique, matériel et outillage technique, mobilier, matériel de photocopie, acquisitions et restaurations d'œuvres
- 160 K€ pour les travaux dans les écoles
- 117 K€ pour la remise à neuf des aires de jeux
- 99 K€ pour les travaux de réhabilitation de la mairie
- 98 K€ pour les travaux de réhabilitation du centre technique municipal
- 76 K€ pour le Stade Pounot
- 76 K€ pour des études dans le cadre du dispositif Action cœur de ville
- 64 K€ pour l'aménagement des places Maschat Roosevelt
- 62 K€ pour l'acquisition de matériel technique
- 47 K€ pour l'acquisition d'horodateurs liée à l'extension des zones de stationnement payant

Les reports s'élèvent à 452 K€.

❖ **Recettes : 9 460 K€**

Chapitre	Prévu	Prévisions de réalisations
<i>021 - Virement à section investissement</i>	2 119 053	
<b>024 - Produits des cessions</b>	20 741	
<i>040 - Opérations d'ordre entre sections</i>	965 780	1 235 790
<i>041 - Opérations d'ordre dans la section</i>	10 000	7 325
<b>10 - Fonds affectés à l'investissement</b>	3 967 423	3 888 865
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	2 668 174	1 135 826
<b>16 - Emprunts de dettes</b>	1 398 057	1 909 610
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	4 286	4 286
<b>4542 - Travaux effectués d'office</b>	1 770	1 770
<b>Opérations</b>	1 135 864	1 276 306
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>12 291 147</b>	<b>9 459 777</b>

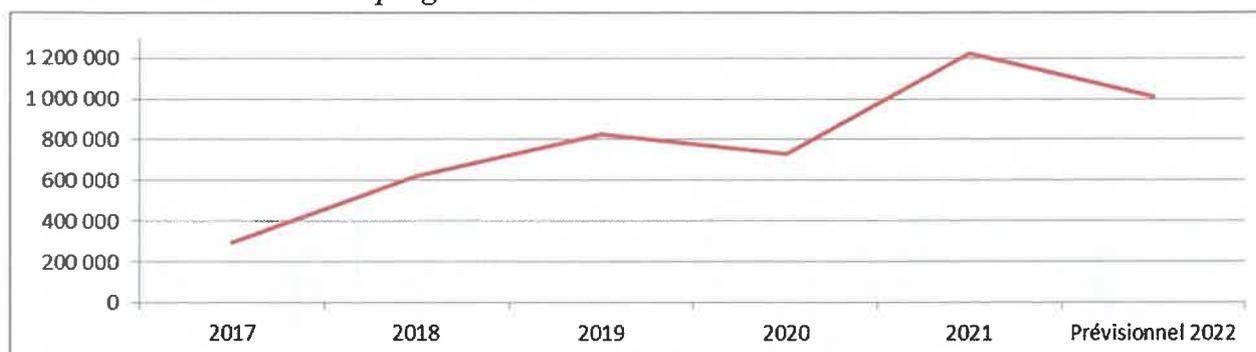
En 2022, la collectivité a souscrit un emprunt de 2 800 K€ (taux = livret A + 0,35% - durée 30 ans). Sur ce montant global, et à la fin de l'exercice 2022, la ville a réalisé 1 900 K€ dont 1 000 K€ a été exclusivement affecté au financement de l'opération Cité de l'accordéon et des patrimoines. Les 900 K€ restants ont été affectés à l'équilibre général de la section d'investissement. Le solde sera appelé courant 2023

**b- Les indicateurs financiers**

• **Evolution de l'épargne**

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Epargne de gestion	3 409 011	3 597 413	3 447 729	3 172 258	3 666 047	3 479 344
Epargne brute (capacité d'auto-financement)	2 647 006	2 911 620	2 788 934	2 620 058	3 174 247	3 030 690
Epargne nette	295 864	622 556	824 837	728 858	1 225 647	1 010 922

### Courbe d'évolution de l'épargne nette



- **Evolution de l'encours de dette**

Fin 2022, l'encours de dette est de 17 609 K€.

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Encours de dette	25 837 114	24 285 971	21 996 908	20 032 811	16 848 695	17 609 405

Au vu des éléments susmentionnés, la capacité de désendettement est de 5.81 années fin 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Capacité de désendettement	9.76	8.34	7.89	7.65	5.31	5.81

**Le budget Ville dégagera un excédent d'investissement sur l'exercice de 3 030 K€ et un déficit final (couvert par l'excédent de fonctionnement) de 1 104 K€.**

## Orientations budgétaires 2023

Les budgets 2023, notamment le budget principal, devront répondre à plusieurs objectifs :

- contenir les charges de fonctionnement dans un souci de maîtrise du budget mais aussi d'inscription dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique. En 2022, des décisions ont été prises pour maîtriser la consommation d'électricité au sein des différents bâtiments et équipements municipaux.

- poursuivre la mise en œuvre des orientations politiques en termes d'investissement en adaptant la programmation pluriannuelle à la situation conjoncturelle.

- respecter les objectifs de la politique de désendettement engagée

### 1- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement pour 2023 devrait s'équilibrer autour de 21,6M€.

La construction budgétaire à ce stade résulte du travail conduit avec les services municipaux et des données issues de la loi de finances pour 2023.

La note de cadrage de la direction générale demandait à chaque service de réduire de 5% au moins ses demandes de crédits par rapport à l'année précédente pour atténuer les effets conjugués de l'inflation et de la hausse des énergies. Ce travail a été mené avec sérieux et professionnalisme, les résultats sont donc satisfaisants même s'ils peuvent conduire çà et là à une légère baisse de qualité dans les interventions des services.

Les notifications des dotations et les informations fiscales ne sont pas connues à ce jour et sont estimées au regard de la loi de finances.

#### a- Recettes de fonctionnement

Les bases des impôts locaux augmenteront de 7,1% en 2023 contre 3,4% en 2022.

L'enveloppe nationale de DGF va également augmenter mais l'impact pour la ville de Tulle pourrait se limiter à une hausse de 50K€ de la DSU. Il n'est pas certain que la part forfaitaire de DGF destinée à la ville soit stable par rapport à 2022. Aussi, à titre prudentiel, et dans l'attente de la notification du montant des dotations, l'hypothèse de travail du DOB est posée sur une stagnation des dotations de l'Etat.

En revanche, la collectivité devra rembourser l'acompte perçu en décembre 2021 au titre du mécanisme de garantie aux communes d'un niveau de ressources fiscales égal à la moyenne des produits fiscaux perçus entre 2017 et 2019.

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
013 - Atténuations de charges	165 916	163 619	162 814	248 761	388 946	207 062	123 000
70 - Produits des services	1 357 872	1 333 466	1 850 741	1 497 610	1 639 524	1 756 390	1 689 384
73 - Impôts et taxes	15 201 612	14 116 384	13 541 997	13 426 475	14 038 023	14 388 433	4 990 773
731 - Fiscalité locale							9 993 761
74 - Dotations et participations	3 689 868	3 584 781	3 699 898	3 722 310	3 433 328	3 427 129	3 108 609
75 - Autres produits gestion courante	185 884	168 958	166 820	124 061	110 143	147 026	134 105
76 - Produits financiers	137	0	114	0	133	168	200
77 - Produits exceptionnels	86 297	212 961	58 106	97 250	83 317	415 693	5 000
<b>TOTAL REEL HORS EXCEDENT</b>	<b>20 687 585</b>	<b>19 580 169</b>	<b>19 480 490</b>	<b>19 116 467</b>	<b>19 693 414</b>	<b>20 341 901</b>	<b>20 044 832</b>
002 - Excédent							1 121 569
<b>TOTAL REEL</b>	<b>20 687 585</b>	<b>19 580 169</b>	<b>19 480 490</b>	<b>19 116 467</b>	<b>19 693 414</b>	<b>20 341 901</b>	<b>21 166 401</b>
042 - Ordre	447 463	349 651	344 568	188 244	345 947	237 222	411 336
<b>TOTAL</b>	<b>21 135 048</b>	<b>19 929 820</b>	<b>19 825 058</b>	<b>19 304 711</b>	<b>20 039 361</b>	<b>20 579 124</b>	<b>21 577 736</b>

## Chapitre 70 Produits des services

Ces recettes ont été évaluées avec prudence.

Les recettes de stationnement devraient augmenter.

Le nombre d'élèves inscrits au conservatoire au titre de l'année 2022-2023 reste sur une tendance baissière depuis la crise sanitaire.

Le niveau de recettes est estimé à 1,7 M€

## Chapitres 73 Impôts et taxes et 731 Fiscalité locale

Le niveau de recettes attendue en 2023 est de 4.99 M€ pour le 73 et 9.99 M€ pour le 731 soit un total de 14.98 M€.

On retrouve notamment dans ce chapitre :

- Les contributions directes (taxe d'habitation, taxes foncières)
- À compter de 2023, tous les ménages sont dégrévés de taxe d'habitation.

L'augmentation des bases sera de 7,1 % en 2023, elle génèrera une augmentation des recettes fiscales estimée à 700 000 €. Cette hausse sera importante pour le contribuable, elle ne suffit pourtant pas à compenser complètement la seule hausse du coût des énergies (1M€ estimé, éventuellement 750K€ avec un amortisseur énergétique jouant à plein)

Le budget primitif sera construit avec des taux de fiscalité communale identiques à ceux de 2022 soit :

- Foncier bâti : 49.59 %
- Foncier non bâti : 79.00 %

○ L'attribution de compensation versée par la communauté d'Agglomération est globalement stable mais il faut tenir compte de la baisse annuelle de 1/15<sup>ème</sup> sur le remboursement de la dette voirie.



## **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

En 2023, le montant des dépenses à caractère général est estimé à 4.907 K€ contre 3.983 K€ réalisé en 2022 et 3,258 K€ en 2021.

La section de fonctionnement est impactée par la poursuite de l'augmentation conséquente des charges de gestion courante consécutive à la hausse du coût de l'énergie. La collectivité est inéligible au filet de sécurité, son épargne brute ne connaissant pas une baisse de 25%. Elle pourra toutefois prétendre à l'amortisseur électricité, dispositif permettant à l'Etat de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des collectivités locales. Ce dispositif prend effet dans la mesure où la collectivité paie plus de 180 € le MWh. L'Etat prend alors en charge la moitié du prix de l'électricité dépassant ce seuil. Cette aide s'applique uniquement à la part variable énergie de la facture hors abonnement et taxes. Il appartient au fournisseur de calculer la part que l'Etat prendra en charge. L'aide ne se fera pas sous la forme de remboursement mais de diminution sur le montant à payer. Le fournisseur diminuera la facture du montant correspondant à l'aide de l'Etat, ce dernier compensant directement ce montant auprès du fournisseur.

## **Chapitre 012 – Charges de personnel**

La dépense est estimée à 10 498 K€.

La gestion des crédits affectés aux charges de personnel s'effectue au vu des besoins résultant de la mise en œuvre des orientations politiques mais aussi de l'évolution de l'environnement territorial et du service public à rendre, ces aspects devant être conjugués avec la gestion globale du budget de la collectivité. Le chapitre est fortement impacté par l'application en année pleine de la revalorisation du point d'indice supposant une dépense supplémentaire de 170 000 € en 2023 (340 000 € en année pleine).

Il est observé des difficultés à recruter des personnels sur des postes supposant une technicité particulière. Cette difficulté fragilise le fonctionnement des services et allonge de façon significative les délais de recrutement.

Concernant la stratégie pluriannuelle des ressources humaines définissant les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, les lignes directrices de gestion afférentes ont été formalisées en 2021 et depuis cette date, de nombreux dossiers ont été instruits.

## Point sur la mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Actions	Etat d'avancement du dossier
I-Adapter l'organisation et les missions des services au Projet de mandat- Etablir les projets de service pour le mandat	Les projets de service ont été remis
II-1-1- Poursuivre et adapter la démarche de Gestion Prospective des Ressources Humaines Anticiper les mouvements de personnel et adapter la politique de recrutement	<p>Il est observé des difficultés en matière de recrutement. Ces dernières ne sont pas propres à la collectivité, elles résultent d'une évolution globale de la perception du travail</p> <p>Cela suppose de conduire une réflexion visant à reconsidérer les modalités de gestion des organisations lorsque celles-ci sont appelées à évoluer et de les adapter aux recrutements pouvant être envisagés.</p> <p>Ce dossier sera instruit courant 2023</p>
II-1-2- Poursuivre et adapter la démarche de Gestion Prospective des Ressources Humaines Adapter les compétences aux évolutions des missions et de l'environnement professionnel, établir le plan de formation et revoir le règlement formation	<p>Un groupe de travail a été constitué.</p> <p>Il s'est réuni plusieurs fois.</p> <p>Le plan de formation, le règlement formation, les modalités d'utilisation du CPF ont été présentés au Comité Technique en juin 2022 et au Conseil Municipal en juin 2022</p> <p>Une communication interne a été faite sur le volet Formation</p> <p>Les documents sont accessibles sur un fichier partagé Z</p> <p>Suite à la publication du décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle, des modifications sont à apporter au règlement formation. Ces dernières ont</p>

<p>II-2-Reconsidérer les organisations de travail pour optimiser le service rendu en étant attentif à la pertinence de cette démarche en termes d'intérêt pour les agents à la fois sur le plan professionnel et personnel (réflexion sur l'organisation des horaires journaliers, le télétravail, le travail en transversalité entre services)</p>	<p>été présentées au Comité Technique en octobre 2022 et soumises à délibération du Conseil Municipal en décembre 2022</p> <p>Il semble pertinent d'examiner ce dossier dans le cadre d'une réflexion plus large relative au temps de travail et à l'organisation du temps de travail.</p> <p>Des réflexions sont actuellement en cours concernant l'organisation du temps de travail des agents du service scolaire et entretien des locaux.</p> <p>Le télétravail a fait l'objet d'échanges avec les élus et les organisations syndicales en 2022. Il n'y a pas d'attente des agents concernant la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité.</p> <p>Des réunions de l'équipe de direction élargie ont été formalisées afin de favoriser le travail en transversalité entre les directions et services.</p>
<p>II-3-1-Poursuivre la politique de prévention et favoriser le bien être des agents – Favoriser la protection de la santé des agents</p>	<p>La collectivité a transmis un courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au CDG afin de demander un rendez-vous ayant pour objet la création d'un service de médecine du travail par le CDG</p> <p>Ce dernier est resté sans suite et en février 2022 le CDG a informé la collectivité qu'une prestation de service avait été renouvelée avec l'AIST permettant de répondre aux obligations réglementaires de la collectivité</p> <p>L'information a été donnée au CHSCT</p>
<p>II-3-2-Poursuivre la politique de prévention – Formaliser une charte hygiène et sécurité-</p>	<p>Un groupe de travail s'est réuni.</p> <p>Le dossier a été revu suite aux échanges qui se sont tenus lors des réunions</p> <p>Ce dossier a été soumis au CHS en décembre 2021 (1<sup>ère</sup> partie) et mars 2022 (2<sup>ème</sup> partie)</p> <p>Une communication interne a été faite sur cette charte</p>

<p>II-3-3-Poursuivre la politique de prévention – revoir le cahier vestimentaire</p>	<p>Les documents sont accessibles sur un fichier partagé Z</p> <p>Un groupe de travail s'est réuni</p> <p>Le cahier vestimentaire a été formalisé au vu des remarques et attentes formalisées par les membres du groupe de travail</p> <p>Le dossier a été soumis au CHS en décembre 2021</p> <p>Le marché afférent au renouvellement des vêtements de travail et EPI a été instruit fin 2022</p> <p>Un avenant au contrat de prestation liant la Ville à ELIS a été signé pour la location et l'entretien des vêtements des agents des services scolaires et patrimoine</p> <p>Des réunions ont été organisées début 2023 en direction des différents services afin de rappeler la nécessité de porter les vêtements de travail et EPI mis à leur disposition, de les adapter aux différentes situations de travail, de les entretenir et d'échanger avec les agents sur ce sujet.</p>
<p>II-3-4-Poursuivre la politique de prévention – Améliorer les conditions de travail des agents : Réhabiliter les locaux de travail/renouveler le parc de matériels et véhicules</p>	<p>Une réunion de présentation des actions portées par la collectivité pour améliorer les conditions de travail des agents (locaux, véhicules, matériels, systèmes informatiques) a été organisée le 10 novembre 2022 avant la tenue d'une réunion commune du Comité Technique et du CHS le 28 novembre 2022</p>
<p>II-4-1-Etre attentif au pouvoir d'achat des agents notamment en poursuivant la politique d'action sociale conduite en leur direction – Reconsidérer la participation à la protection sociale des agents engagée au vu de</p>	<p>Le SRH commencera à instruire ce dossier en 2023/2024</p>

<p>m'évolution de la réglementation</p> <p>II-4-2-Etre attentif au pouvoir d'achat des agents notamment en poursuivant la politique d'action sociale conduite en leur direction – conduire une réflexion en vue de l'attribution d'une participation employeur au financement d'abonnements de stationnement</p>	<p>Ce dossier a été examiné en 2021</p> <p>L'attribution d'une participation employeur au financement d'abonnements de stationnement n'est pas légale</p>
<p>II-5-Inscrire les personnels municipaux dans la démarche de renforcement de la qualité environnementale, d'affirmation des mobilités douces, de mise en œuvre d'aménagements urbains repensés – Accompagner les agents vers de nouvelles formes de mobilités et de stationnement dans le cadre des trajets domicile /travail</p>	<p>L'appropriation du projet de mandat et son appropriation par tous pourrait faire l'objet d'un temps d'échanges sur la seconde partie du mandat, la politique de la collectivité pouvant, par certains aspects, être repensée au vu des enjeux climatiques et du rôle que doit jouer la collectivité face aux difficultés observées.</p> <p>L'axe II-5 des LDG pourrait ainsi être reconsidéré.</p> <p>Il aurait trait à la conduite d'une réflexion sur l'évolution des comportements à l'échelle du collectif et de l'individu visant à faire face au changement climatique et, à la mise en œuvre des suites de cette réflexion impactant le fonctionnement et l'investissement, avec mise en avant de la Politique environnementale.</p> <p>Cela pourrait être envisagé en fonction de l'évolution des orientations politiques</p>

## Mise en œuvre du Plan de Formation

Le Service des Ressources Humaines a, à ce jour, établi, en lien avec les représentants des services présents dans le groupe de travail pour différentes thématiques plusieurs cahiers des charges soumis au CNFPT en vue de l'organisation de formations sur ces thématiques en intra ou en union et ce dans le cadre de la mise en œuvre du plan de formation.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre le SRH et le CNFPT en vue de la mise en œuvre de ces actions de formation.

Point sur la mise en œuvre du Plan de formation au vu des besoins de formation recensés dans la cadre du plan de formation

-Accueillir des publics en situation de handicap : cette formation a été organisée les 8 et 9 décembre 2022 en intra

-Régie d'avances et de recettes. Cette action a été organisée les 23 et 24 janvier 2023 en intra

-La collectivité avait demandé une formation ayant pour objet l'entretien écoresponsable des gazons, terrains de sport, zones enherbées ainsi qu'une formation ayant pour objet l'optimisation de la ressource en eau, ces actions concernant la direction des services techniques, la direction sport éducation jeunesse et la direction aménagement urbain environnement.  
Le CNFPT propose une action commune à ces deux thématiques qui pourrait être organisée au printemps 2023. Il s'agira d'une formation théorique et pratique.

-Intégration des énergies renouvelables dans la gestion technique et financière du patrimoine bâti : une formation intitulée maîtrise de l'énergie dans les bâtiments existants a été organisée à Limoges du 21 au 23 octobre 2022. Des agents de la Ville sont inscrits à cette action de formation.

-Faire évoluer les comportements individuels vers des mobilités plus propres et plus partagées : le CNFPT organise une formation à Limoges en septembre 2023. Des agents sont d'ores et déjà inscrits sur cette formation, celle-ci ne devant pas être reconduite en 2024

-Partage et gestion de l'espace public - zone de circulation apaisées - diversité des usages » : le CNFPT organise une formation à Limoges en septembre 2023. Des agents sont d'ores et déjà inscrits sur cette formation, celle-ci ne devant pas être reconduite en 2024

## Effectifs

La collectivité emploie des agents statutaires, des contractuels de droit public, des contractuels de droit privé (agents recrutés dans le cadre de contrats aidés, agents recrutés sur les SPIC gérés en régie).

### Evolution des effectifs en 2023

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les effectifs sont répartis comme suit :

	<b>Agents statutaires</b>	<b>Agents contractuels de droit public</b>	<b>Agents contractuels de droit privé</b>	<b>Total</b>
<b>Ville</b>	223	33	2	258
<b>Restauration</b>	5	2	0	7
<b>Parkings</b>	1	0	2	3
<b>Centre de Santé</b>	2	6	0	8
<b>CCAS</b>	8	3	11	22
<b>Total</b>	239 dont 8 agents CCAS soit 235 agents Ville (budget principal et budgets annexes)	44 dont 3 agents CCAS soit 41 agents Ville (budget principal et budgets annexes)	15 dont 11 agents CCAS soit 4 agents Ville (budget principal et budgets annexes)	298 dont 22 agents CCAS soit 276 agents Ville (budget principal et budgets annexes)

### Comparatif des effectifs entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de la collectivité étaient de 304 répartis comme suit :

	<b>Agents statutaires</b>	<b>Agents contractuels de droit public</b>	<b>Agents contractuels de droit privé</b>	<b>Total</b>
<b>Ville</b>	228	36	3	267
<b>Restauration</b>	4	3	0	7
<b>Parkings</b>	1	0	2	3

<b>Centre de Santé</b>	2	4	0	6
<b>CCAS</b>	9	1	11	21
<b>Total</b>	244 dont 9 agents CCAS soit 235 agents Ville (budget principal et budgets annexes)	44 dont 1 agent CCAS soit 43 agents Ville (budget principal et budgets annexes)	16 dont 11 agents CCAS soit 5 agents Ville (budget principal et budgets annexes)	304 dont 21 agents CCAS soit 283 agents Ville (budget principal et budgets annexes)

Concernant les effectifs de la Ville, il est observé :

-une diminution du nombre d'agents statutaires soit -6 agents. Cela est lié d'une part, au départ en retraite pour invalidité de trois agents qui étaient placés en congé de maladie depuis plusieurs années et d'autre part, à des mouvements de personnels qui ont supposé la mise en place de procédures de recrutement. Ainsi les agents ayant quitté la collectivité n'apparaissent plus au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les agents recrutés pour remplacer ces derniers ne sont pas encore en poste à cette même date.

-une stabilité du nombre de contractuels de droit public

-une baisse du nombre d'agents contractuels de droit privé. Les agents de droit privé sont ceux recrutés au sein du SPIC Parkings. Deux agents en CAE sont en poste au sein du service scolaire. Les autres agents de droit privé sont les agents intervenant sur les différentes missions du chantier d'insertion qui bénéficient de contrats aidés.

### Structure des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023

<b>VILLE TITULAIRES</b>			
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	2023		
	<i>eff budg</i>		<i>eff pourvus</i>
Collaborateur de cabinet	1	0	
Directeur Général des services	1	0	
Directeur Général Adjoint	3	0	
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>			
Attaché hors classe	1	1	
Attaché	2	2	
Rédacteur ppal 1ère classe	8	7	1 disponibilité
Rédacteur ppal 2ème classe	3	2	1 tp 80%, 1tp 90 % 1 poste delib décembre 2022
Rédacteur	3	2	1 poste delib décembre 2022
Adjoint admin principal de 1ère cl	17	16	1 tp 90 %, 1 tpt 50 % 1 poste delib décembre 2022
Adjoint admin principal de 2ème cl	9	9	3 tp 80%
Adjoint administratif	6	5	1 disponibilité
	<b>54</b>	<b>44</b>	
Directeur des services Techniques	1	0	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
ingénieur ppal	1	0	1 poste delib décembre 2022
ingénieur	1	0	1 poste delib décembre 2022

Technicien supérieur principal 1ere cl	5	2	1 poste, 1 poste, 1 poste (delib décembre 2022)
Technicien supérieur principal 2 cl	4	1	1 poste, 1 poste, 1 poste (delib décembre 2022)
Technicien supérieur	4	1	1 poste, 1 poste, 1 poste (delib décembre 2022)
Agent de maîtrise principal	12	9	1 poste, 1 poste, 1 poste (delib décembre 2022)
Agent de maîtrise	12	8	1 poste, 1 poste, 1 poste (delib décembre 2022)
adjoint technique principal de 1ère classe	12	11	1tpt 50% 1 Dispo cp
adjoint technique principal de 2ème classe	33	33	1tp98% 1 TP 50 1 tpt 50
adjoint technique	53	51	1tp80 2dispo 1tp60 1 tnc
	<b>138</b>	<b>116</b>	
<b>SECTEUR SOCIAL et MEDICO SOCIAL</b>			
Agent spé des écoles mat ppal 1ere cl	10	10	
Agent spé des écoles mat ppal 2ème cl	1	1	
Agent social principal de 2ème classe	1	1	
	<b>12</b>	<b>12</b>	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>			
Conseiller Principal des APS	2	2	
Educateur des A.P.S. ppal 1ere classe	3	3	1tp80%
Educateur des A.P.S.	1	1	
opérateur ppal des A.P.S.	1	1	
	<b>7</b>	<b>7</b>	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>			
Professeur d'enseignement artistique hors cl.	8	8	1tnc
Professeur d'enseignement artist. cl. normale	0	0	
attache ppal de conservation	1	1	
assistant de conservation ppal 2 cl	1	1	
assistant de conservation	0	0	
Assistant d'ens. artistique ppal 1 cl	7	7	2TNC 1tpt 50
Assistant d'ens. artistique ppal 2cl	9	9	6tnc
adjoint du patrimoine ppal 1 classe	4	4	
adjoint du patrimoine ppal 2 classe	1	1	
adjoint du patrimoine	2	1	
	<b>33</b>	<b>32</b>	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>			
Animateur	1	1	
Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	3	3	
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	1	1	
Adjoint d'animation	3	3	1 tp 80 %
	<b>8</b>	<b>8</b>	
<b>SECTEUR PM</b>			
Chef de Service de PM 1ere classe	1	1	
Brigadier chef ppal	2	2	
Gardien brigadier	1	1	
<b>TOTAL TIT PM</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>TOTAL TIT VILLE</b>	<b>256</b>	<b>223</b>	

<b>restauration TITULAIRES</b>			
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Agent de maitrise	1	1	
adjoint technique ppal 1 classe	1	0	1 poste delib décembre 2022
adjoint technique ppal 2 classe	4	3	1 poste delib décembre 2022
adjoint technique	2	1	1 poste delib décembre 2022
	<b>8</b>	<b>5</b>	
<b>TOTAL TIT RESTAURATION</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	
<b>PARKING TITULAIRES</b>			
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique ppal 2 cl	1	1	
<b>TOTAL TIT PARKING</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>CENTRE DE SANTE TITULAIRE</b>			
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>			
Adjoint Administratif	1	1	
Rédacteur Territorial	1	1	
<b>TOTAL TIT CENTRE DE SANTE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>CCAS TITULAIRES</b>			
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>			
Attaché principal	1	1	
Attaché	1	1	
Adjoint admin principal de 1ère cl	1	1	
Adjoint admin	3	3	
	<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
adjoint technique ppal 2 cl	0	0	
adjoint technique	1	1	
	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>SECTEUR SOCIAL</b>			
assistant socio éducatif cl excep	1	1	
	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL TIT CCAS</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>275</b>	<b>239</b>	

Par délibération du 6 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs.

Compte-tenu des délais administratifs qui sont nécessaires pour procéder à des recrutements (déclaration de vacance d'emplois pendant deux mois, délai de préavis statutaire de trois mois, etc...), le Conseil municipal a ouvert le champ des possibilités d'organisation en créant plusieurs postes avec effet au 6 décembre 2022, étant précisé que l'objectif est de recruter trois agents maximum.

En fonction des candidats recrutés, les postes ouverts en excédent seront supprimés par décision du Conseil Municipal après la clôture de la procédure de recrutement.

<b>VILLE Contractuels droit public</b>				
GRADES OU EMPLOIS	2023			
	eff budgétaires	eff pourvus		
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Attaché	2	2		
Rédacteur	1	1		
Adjoint Administratif	2	2		
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>		
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
adjoint technique	18	18	9 temps non complet (avs)	
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>18</b>		
<b>SECTEUR CULTUREL</b>				
Professeur d'enseignement artist. cl. normale	1	1	4 temps non complet	
Assistant d'ens. artistique ppal 2cl	7	7		
Assistant d'ens. artistique	0	0		
adjoint du patrimoine	1	1		
assistant de conservation	1	1		
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>		
<b>TOTAL VILLE</b>	<b>33</b>	<b>33</b>		
<b>PARKING Contractuels droit public</b>				
<b>TOTAL PARKING</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>RESTAURATION contractuels droit public</b>				
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
technicien ppal de 1ère classe	1	1		
adjoint technique ppal de 1ère classe	1	1		
adjoint technique	0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		
<b>TOTAL RESTAURATION</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		
<b>CCAS contractuels droit public</b>				
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Rédacteur	0	0	1 temps non complet	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	2	2		
<b>SECTEUR SOCIAL</b>				
Assistant socio éducatif	1	1		
<b>TOTAL CCAS</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		
<b>CENTRE DE SANTE contractuels droit public</b>				
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Médecins	5	5	2 temps non complet, 2 assistants	
Adjoint Administratif	1	1	1 temps non complet	
<b>TOTAL CDS</b>	<b>6</b>	<b>6</b>		
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>44</b>	<b>44</b>		

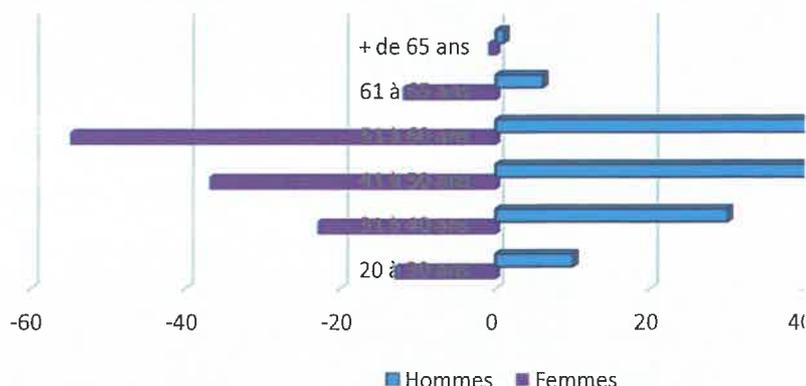
<b>VILLE Contractuels droit privé</b>	
	2023
	<i>eff budgétaires</i>
<b>TOTAL VILLE</b>	<b>2 CAE PEC</b>
<b>RESTAURATION contractuels droit privé</b>	
<b>TOTAL RESTAURATION</b>	<b>0</b>
<b>PARKING</b>	
<b>TOTAL PARKING</b>	<b>2 CDI</b>
<b>CCAS contractuels droit privé</b>	
<b>TOTAL CCAS</b>	<b>11 CDDI</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>15</b>

### Statistiques Ville de Tulle et Budgets annexes 2023 (hors CCAS)

Répartition H/F      Hommes :      144  
                                  Femmes :      132

Tranche d'âges	Femmes	Hommes
20 à 30 ans	10	10
31 à 40 ans	21	30
41 à 50 ans	32	47
51 à 60 ans	51	50
61 à 65 ans	17	6
+ de 65 ans	1	1
	<b>132</b>	<b>144</b>

année 2023

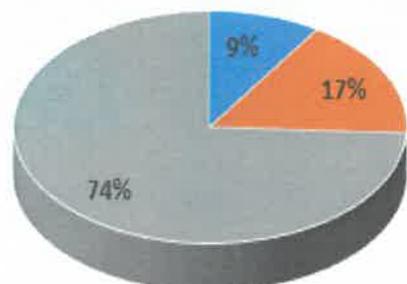


Age moyen : 47,41

#### Répartition par catégorie :

Catégorie A	24
Catégorie B	44
Catégorie C	195
Sans catégorie	3

#### Répartition par catégorie année 2023



■ Catégorie A   ■ Catégorie B   ■ Catégorie C

## Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Il est observé des difficultés en matière de recrutement. Ces dernières ne sont pas propres à la collectivité, elles résultent d'une évolution globale de la perception du travail et sans doute à un manque d'attractivité des collectivités territoriales (concours requis pour les emplois de catégorie A et B, missions de management, rémunération).

Cela suppose de conduire une réflexion visant à reconsidérer les modalités de gestion des organisations lorsque celles-ci sont appelées à évoluer et de les adapter en fonction des recrutements susceptibles d'être envisagés.

Ce dossier sera instruit en 2023 dans le cadre de la stratégie de gestion des ressources humaines conduite au titre des lignes directrices de gestion.

## Détail des dépenses de personnel

### Traitement indiciaire

Le point d'indice a augmenté de 3,5% avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le coût afférent est de 340 000 € en année pleine pour la collectivité.

### Le Régime indemnitaire

Les composantes du régime indemnitaire sont inchangées.

Une augmentation des primes est appliquée en 2023 conformément au protocole afférent à la revalorisation du régime indemnitaire acté début 2020.

Ainsi, comme en 2022, le régime indemnitaire des agents de catégorie C augmente en 2023 de 10 € brut, celui des agents de catégorie B de 5 € et celui des agents de catégorie A de 2.50 € soit une charge globale pour la collectivité liée à cette revalorisation de 34 000 € pour cet exercice.

### La NBI

Montant	nombre de points	nombre d'agents concernés
48,50	10	22
72,75	15	18
97	20	2
121,25	25	7
145,50	30	2

La NBI est versée, au sein de la collectivité, dans le cadre de l'exercice par les agents des missions suivantes : accueil pour au moins la moitié du temps de travail, encadrement d'une équipe technique comptant au moins cinq agents, fonctions de direction, encadrement d'un

service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, directeur d'un conservatoire, d'un musée, régisseur.

### Heures supplémentaires

En 2022, 7483 heures supplémentaires ont été réalisées contre 8054h en 2020 (budget principal et budgets annexes) et 4922 heures en 2020.

3092 heures ont été récupérées et 4391 heures ont été rémunérées.

### **Formation**

#### Orientations

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit que les collectivités définissent des lignes directrices de gestion en matière de stratégie RH.

Il s'agit de définir les grands axes d'action en matière de gestion des ressources humaines à savoir mettre un plan d'actions reprenant les orientations politiques.

Les axes des lignes directrices de gestion sont discutés dans le cadre d'une concertation avec les différents acteurs de la collectivité.

Les lignes directrices de gestion définies par la collectivité ont été présentées en Comité Technique en mars 2021.

Elles comptent plusieurs thématiques parmi lesquelles la formation.

La concertation est organisée au sein de groupes de travail comptant un élu, des représentants de la direction générale, des représentants du personnel et des agents des différentes directions et services de la collectivité.

Trois réunions se sont tenues sur la thématique de la formation :

-28 février 2022 : présentation, d'une part, de la démarche initiée avec un rappel de la politique de formation engagée au sein de la collectivité et une présentation des évolutions à considérer en matière de formation et présentation, d'autre part, d'un projet de plan de formation pour le mandat.

-25 mars 2022 : validation, dans un premier temps, du plan de formation revu conformément aux attentes formalisées par les membres du groupe de travail et aux échanges qui ont eu lieu entre ces derniers et présentation, dans un second temps, du projet de Règlement Formation.

-14 avril 2022 : validation du Règlement Formation après ajustements suite à la tenue de la seconde réunion et validation des éléments afférents à la mise en œuvre du Compte Personnel Formation, ce dispositif devant être acté par délibération du conseil municipal.

## Point sur la politique de formation conduite par la collectivité

Le service RH est organisé en deux pôles dont un travaillant sur le volet plus stratégique de la politique RH et comptant un chargé de formation.

Le travail conduit en termes de politique de formation prend en considération les orientations politiques pour chaque mandat ainsi que les actions à conduire au titre des fonctions ressources.

La plan de formation est établi dans ses grandes lignes pour chaque mandat et vit sur le mandat.

Il s'agit notamment d'adapter les compétences des agents à l'évolution de leurs missions, elles-mêmes liées aux projets de service résultant du projet de mandat.

### Plan de formation

Le plan de formation a été construit à partir du projet de mandat et de la politique de gestion des ressources humaines conduite par la collectivité.

Il comprend trois volets :

-volet Aménagement urbain

-volet Services à la population

-volet Gestion des ressources humaines. Cette troisième partie concerne la formation avec une vision plus globale, moins liée aux orientations politiques.

Il convient d'envisager les choses de façon transversale.

Il est formalisé en cinq colonnes :

-la première reprend les orientations politiques et éléments afférents à la démarche de gestion des ressources humaines. Le service RH a pris en compte les attentes et observations formulées par les différents membres du groupe de travail. Concernant le volet relatif à la gestion des ressources humaines et la prise en compte des évolutions réglementaires, les requêtes formulées sur différentes thématiques lors de la première réunion ont été retenues

-la seconde colonne reprend les actions visant à mettre en œuvre les orientations définies

-la troisième colonne fait état d'actions de formation pouvant être proposées et mises en œuvre au vu des orientations et actions identifiées

-la quatrième colonne identifie le partenaire/l'organisme de formation pouvant proposer et conduire l'action de formation

-la cinquième colonne fait état des modalités de mise en œuvre des actions pouvant être envisagées.

Il est précisé que la formation peut être déclinée sous différentes formes avec le suivi d'actions proposées par le CNFPT mais aussi en lien avec d'autres partenaires dans la limite du budget dont dispose la collectivité. Des formations peuvent être montées à destination des agents de la collectivité avec un partenaire défini dans le cadre d'un cahier des charges établi par la collectivité. Il peut également s'agir de formations action mises en place sur le temps de travail en situation de travail et ce sur des thématiques spécifiques.

Pour ce qui a trait à la pertinence d'organiser les formations en intra ou en union, il a été convenu de retenir les deux formules en fonction des thématiques de formation définies.

Il est observé qu'il est intéressant pour les agents de suivre des formations en union qui favorisent le partage d'expériences, donnent une lisibilité sur d'autres modes d'organisation, de fonctionnement, sur la mise en œuvre d'actions particulières, permettent de créer des réseaux.

Les formations en intra sont pertinentes quand il s'agit de mettre en œuvre des actions résultant d'orientations politiques particulières propres à la collectivité et favorisant la transversalité entre services.

L'élaboration du plan de formation prend en compte :

- une approche transversale entre les services

- le traitement de la question des mobilités (modes de déplacements) avec notamment la volonté d'appréhender au mieux la réglementation qui évolue rapidement.

- l'ouverture prochaine de la Cité de l'accordéon et des patrimoines qui suppose un accompagnement spécifique des agents par la formation. Il est noté que des besoins en formation peuvent être partagés avec d'autres services.

- les missions incombant au secteur jeunesse notamment ses interventions sur les temps périscolaires et extrascolaires ainsi que les aspects liés à la restauration avec des actions résultant d'une évolution de la législation et notamment la mise en œuvre de la loi Egalim II.

- la gestion de l'eau qui concerne différents services : pôle espace public environnement mais aussi service des sports.

- la prise en compte des axes du projet d'établissement du CRD en cours de rédaction à savoir les relations avec les usagers, le travail en équipe, la communication, la médiation et la dynamique de groupe à l'intérieur du service, les mutations des rapports pédagogiques et des formes d'enseignement, la mise en place d'une pédagogie spécifique et transversale.

- les besoins liés à la mise en œuvre d'actions portées par le CCAS : droit des étrangers et des migrants, cours de langue étrangère, gestion des publics difficiles, questions relatives à la santé mentale.

- le développement de la politique de prévention et de médiation avec l'organisation d'une action transversale prenant en compte la politique de la jeunesse, la dimension sociale, la médiation et la police municipale.

- la gestion des ressources humaines avec la mise en place d'une action sur la conduite de projets avec un volet relatif à la communication interne et externe en direction de l'ensemble des services, la poursuite de la mise en œuvre d'actions liées à la prévention.

### Compte Personnel Formation

La mise en œuvre du CPF au sein de la collectivité prend en compte :

- la définition des actions de formation prioritairement accordées au titre du CPF.

Au-delà des actions de formation liées à une situation d'inaptitude, à une VAE, à la préparation d'un concours ou examen, à l'accompagnement d'agents pas ou peu qualifiés à l'acquisition de savoirs de base, les élus souhaitent réserver une attention bienveillante aux projets d'évolution professionnelle pouvant être formalisés par les agents.

Les sollicitations afférentes ne pourront toutefois être étudiées qu'en fonction des nécessités de service, la continuité du service devant être assurée, et des capacités financières de la collectivité.

-la prise en charge des frais pédagogiques.

Une enveloppe annuelle de 5 000 € pourra être consacrée au financement des actions de formation suivies au titre du CPF, cette enveloppe constituant un plafond collectif

-la formalisation des demandes

Les demandes de formation pour l'année N devront être déposées en juin de l'année N-1. Si plusieurs demandes sont formulées, elles seront examinées en fonction de leur objet, de l'organisme dispensant la formation (si la formation peut être proposée par le CNFPT, il sera donné priorité à cette formation), du coût de la formation, du calendrier de mise en œuvre de cette dernière. De plus, les demandes seront examinées dans l'ordre de leur dépôt par les agents.

Il est à noter que la temporalité retenue pour le dépôt des demandes de formation peut poser difficultés dans certains cas notamment si des actions de formation ne peuvent être connues qu'après cette date.

Les dispositions relatives à la formalisation des demandes ont été retenues dans un souci d'équité. Toutefois, si une demande était formulée après la date indiquée, elle serait examinée et ce dès lors que le principe d'équité ne serait pas remis en cause.

Une forme de souplesse sera retenue dans la mesure du possible.

Concernant l'accompagnement des situations d'inaptitude et du développement de compétences liées à l'acquisition des savoirs de base, il pourrait être envisagé de les traiter hors CPF. L'administration sera pragmatique dans le cadre de l'examen des demandes de formation et s'attachera naturellement à trouver ses solutions pertinentes.

Concernant la réalisation d'une action de formation au titre du CPF sur le temps de travail et de son financement par la collectivité, il est précisé qu'une discussion peut être engagée entre l'agent et la collectivité sur les modalités de mise en œuvre de la formation. Il convient de trouver des formules permettant de répondre aux attentes des agents et aux besoins de la collectivité en termes de continuité du service. Il pourrait être envisagé de s'orienter vers une solution « mixte » supposant que l'agent réalise une partie de la formation sur son temps de travail et une sur son temps personnel. Cela doit être examiné au vu de chaque dossier.

De même, il peut être envisagé que l'action de formation soit financée pour partie par la collectivité au vu des modalités de mise en œuvre du CPF définies et pour partie par l'agent.

Il est précisé que les modalités de mise en place du CPF dans la fonction publique supposent un financement des frais pédagogiques par l'employeur et non par la Caisse des Dépôts et Consignations comme cela est le cas dans le secteur privé.

## Règlement Formation

Le Règlement Formation reprend des informations d'ordre général concernant les dispositifs de formation.

On retrouve dans le Règlement Formation :

- le cadre juridique concernant la formation
- les acteurs de la formation
- le support relatif à la formalisation de la dynamique de formation à savoir le plan de formation
- les différents types de formation : intégration, professionnalisation, professionnalisation au premier emploi, professionnalisation tout au long de la vie mais aussi les formations relatives au droit syndical, à l'hygiène et à la sécurité, à la police municipale, à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français ; les formations liées à un projet professionnel, les formations relatives à la préparation de concours et examens.

Les derniers points du Règlement Formation concernent la gestion des demandes de formation en reprenant les modalités de traitement des demandes devant être considérées mais aussi la prise en charge des frais de formation.

Les principales modifications du Règlement Formation ont trait à la prise en compte d'évolutions réglementaires, à la prise en compte de l'entrée dans les effectifs de la collectivité d'agents de la filière police municipale pour lesquels des formations spécifiques obligatoires doivent être mises en œuvre de façon régulière.

Le Règlement Formation intègre également les aspects liés à la formation pouvant être mise en place dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

### Le budget consacré à la formation

Le budget 2023 prévu pour les actions de formation est stable. La cotisation CNFPT est maintenue à 0.9% de la masse salariale annuelle soit environ 55 000 €

Des crédits visant à financer les formations dispensées par d'autres organismes que le CNFPT sont prévus au chapitre 011 pour un montant de 30 000 € dans la continuité des exercices précédents.

### **Avantages en nature**

Trois emplois supposent la concession d'un logement pour nécessité absolue de service : gardien du centre André Malraux, gardien du complexe culturel et sportif de l'Auzelou, gardien de la Résidence de Nacre.

La ville n'octroie aucun véhicule de fonction à ses salariés

## Temps de travail

Par délibération du 8 mars 2022, le conseil municipal a :

- supprimé, en vue de la mise en conformité du temps de travail des agents municipaux avec les dispositions relatives au temps de travail résultant de la loi de transformation de la fonction publique territoriale, 8 jours de congés exceptionnels octroyés aux agents municipaux par délibération du 7 mars 1980.
- décidé l'augmentation du temps de travail hebdomadaire afin de générer une augmentation de 8 jours de RTT par an pour un agent à temps complet.

Cette délibération a été complétée par une délibération du 25 juin 2022

La durée annuelle du travail est fixée à 1607 heures.

La durée du travail effectif dans la fonction publique est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année.

Décompte des 1607 heures:

$365 - 137$  (104 jours de repos hebdomadaire  $(52 \times 2)$  – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés (forfait calculé en fonction du nombre moyen de jours fériés/an)) = 228 jours travaillés

$228 \text{ jours} \times 7 \text{ heures de travail} = 1596 \text{ heures arrondies à } 1600 \text{ heures}$  (décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT)

$1600 + 7 \text{ heures journée de solidarité (loi du 16 avril 2008)} = \underline{1607 \text{ heures soit } 229 \text{ jours travaillés.}}$

La durée annuelle de travail :

-ne peut excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies

-ne peut être inférieure à 1607 heures.

Le principe d'annualisation du temps de travail garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. L'organe délibérant est compétent en matière de durée et d'organisation du travail, par la prise en compte de la diversité des situations locales et de la spécificité des missions des agents territoriaux.

La journée de solidarité est, conformément à la réglementation, incluse dans le temps annuel de travail.

Le nombre de jours de réduction du temps de travail en fonction des différents cycles de travail définis est le suivant :

Durée de travail hebdomadaire à compter du 9 mars 2022	36 heures 15	39 heures
Nombre de jours RTT générés par la durée hebdomadaire revue	8 jours	24 jours

### Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Les principales dépenses inscrites à ce chapitre sont :

- les subventions aux associations tullistes pour un montant prévisionnel de 720 K€.
- les participations au CCAS pour un montant de 502 K€, au budget Restauration pour un montant de 298 K€ et à la CDE pour un montant de 20 K€.
- la participation à l'EPCC Empreinte pour 273 K€
- la participation à l'école Ste Marie pour 123 K€
- la participation au syndicat du Coiroux pour 80 K€

Le niveau de dépenses sur ce chapitre en 2023 est estimé à 2 352 K€.

### Chapitre 66 – Charges financières

Le niveau de dépenses sur ce chapitre en 2023 est estimé à 588 K€, dont 487K€ pour les stricts intérêts d'emprunt. Le solde concerne les ICNE et les intérêts de la ligne de trésorerie.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2021	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
Remb intérêts emprunt	762 004	685 793	658 796	559 509	489 128	471 230	487 560
Ecarts Intérêts entre N et N-1 en %	-9.73	-10.00	-13.54	-19.44	-19.44	-15.78	-0.32

### PROVISIONS

Conformément aux remarques de la CRC et de la DDFIP, le budget 2023 comprendra des provisions pour risques. Afin de ne pas alourdir la charge de fonctionnement, le choix a été fait de ne provisionner qu'une partie du risque (risque de taux pour les emprunts et risques pour créances douteuses). Celui-ci restant aléatoire et généralement partiel, le taux de couverture proposé est de 20%. Jusqu'en 2023, la ville n'a jamais constitué ce type de provision et cette absence n'a jamais été problématique.

## 2- Investissement : la projection pour 2023

La section d'investissement pour 2023 pourrait atteindre 14 M€, capital de la dette et reports compris. Dans cette hypothèse, le montant des dépenses réelles d'investissement atteindrait les 13 M€ avec les reports.

### a- Les dépenses d'investissement

Dépenses Réelles d'investissement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
10 - Dotations, fonds divers et réserves				204 630			2 482
13 - Subventions d'investissement			30 305				
16 - Emprunts et dettes assimilées	165 843	2 289 063	1 964 097	1 935 767	1 953 256	2 039 290	2 104 111
20 - Immobilisations incorporelles	34 202	48 615	292 266	53 968	81 388	245 570	412 401
204 - Subventions d'équipement versées	19 810	98 754	95 107	18 590	2 000	70 702	336 000
21 - Immobilisations corporelles	830 273	1 177 281	1 218 973	852 782	908 322	1 173 513	1 859 073
23 - Immobilisations en cours	1 746 477	437 436	1 995 633	2 568 872	1 658 480	2 651 420	7 411 181
26 - Participations et créances rattachées			30 000	30 000	3 000		3 000
27 - Autres immobilisations financières	36 000		4 285			4 286	
4541 - Travaux pour le compte de tiers	2 320		2 400		108 216		
<b>TOTAL REEL HORS DEFICIT</b>	<b>2 834 925</b>	<b>4 051 149</b>	<b>5 633 066</b>	<b>5 664 609</b>	<b>4 714 662</b>	<b>6 184 781</b>	<b>12 128 248</b>
001 - Déficit							1 104 267
<b>TOTAL REEL</b>	<b>2 834 925</b>	<b>4 051 149</b>	<b>5 633 066</b>	<b>5 664 609</b>	<b>4 714 662</b>	<b>6 184 781</b>	<b>13 232 515</b>
040 - Ordre entre sections	462 080	349 651	344 568	171 965	345 947	237 222	411 336
041 - Ordre interne		5 190	170 284	95 631	38 780	7 325	120 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 297 005</b>	<b>4 405 990</b>	<b>6 147 918</b>	<b>5 932 205</b>	<b>5 099 389</b>	<b>6 429 328</b>	<b>13 763 851</b>

La Ville de Tulle a expérimenté depuis l'exercice 2021 la gestion de sa section d'investissement avec le mécanisme d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Le bilan est contrasté et a conduit à abandonner ce mode de gestion au profit d'une gestion en opérations pluriannuelles :

Cette modification ne modifiera en rien l'affichage du PPI ni la transparence des crédits d'équipement proposés au vote de l'équipe municipale.

Pour l'exercice 2023, les principales dépenses d'équipement envisagées (reports compris) sont :

- Le musée « Cité de l'accordéon et patrimoine de Tulle » : 4 474 K€
- L'aménagement des places Maschat Roosevelt : 1 381 K€
- L'opération Cœur de ville : 627 K€
- Les travaux de voirie (chemins ruraux, réseaux électriques, escaliers, étude réseau de chaleur, bornes incendie) : 581 K€
- Les acquisitions courantes : matériels et logiciels informatiques, matériel et outillage technique, mobilier, matériel de photocopie, acquisitions et restaurations d'œuvres : 577 K€

- Les véhicules, camions et gros engins roulants, matériel technique et décorations de Noël : 394 K€
- Les travaux de réhabilitation du centre technique municipal (travaux dans les bureaux et amélioration thermique) : 347 K€
- La réhabilitation du Parking du Pas Roulant (réfection et mise en conformité électrique) : 300 K€
- La modernisation de l'éclairage grands jeux Stade Cueille et Stade de la Cible : 251 K€
- L'OPAH : 166 K€
- Les travaux dans les écoles (rénovation et insonorisation de la garderie école Clément Chausson, remplacement des menuiseries extérieures et amélioration acoustique et thermique école maternelle Turgot: 164 K€
- Solde CRAC 2022 concession publique d'aménagement : 150 K€
- Les travaux de réhabilitation de la mairie (travaux 2ème étage, escalier de secours) : 133 K€
- La réhabilitation du matériel scénique du théâtre : 114 K€
- La rénovation de l'éclairage public : 100 K€
- La création d'un city stade à Virevialle : 84 K€
- La réalisation de WC publics dans le quartier de la gare : 30 K€

Les montants indiqués sont estimatifs à ce stade et seront affinés pour le vote du Budget primitif.

Dépasser 10M€ de dépenses d'investissement sur une seule année constitue pour la ville un exercice inédit et qui doit rester exceptionnel. Il ne pourra être réédité sans sortir de la trajectoire vertueuse d'un rapport investissement/endettement conforme aux objectifs de modernisation de la cité et de désendettement équivalent à 3M€ sur la durée du mandat.

Il reste possible car la crise de la COVID a profondément ralenti le déroulement de certaines opérations qui arriveront à terme en 2023 (notamment musée). D'autres qui accompagnent l'ouverture du musée seront lancées et probablement quasiment achevées dans l'année. Elles ne peuvent raisonnablement pas être différées. 2023 peut donc constituer une année de rattrapage en dépenses avec un recours à l'emprunt plus élevé qu'à l'accoutumée, compte tenu de « l'avance de désendettement » prise en 2021 et 2022.

Le PPI joint en annexe constitue à la fois un document de débat et une boussole destinés à mesurer le degré d'opportunité de lancement d'opérations futures au regard des besoins de la population et du contexte actuel. Il a vocation à être remanié après le DOB au vu des discussions de séance et constitue en ce sens une simple base de travail et de réflexion.

La discussion devra prendre en compte le ralentissement voire la régression de la capacité d'autofinancement de la ville lié au rapport défavorable entre évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, la très forte augmentation du coût des nouveaux emprunts ainsi que l'effet inflation sur le coût des opérations. Elle ne devra pas oublier que l'investissement

local doit répondre à des besoins de modernisation et aux attentes de la population. Elle ne devra pas oublier non plus que l'investissement local est un moteur de maintien de l'économie locale. En d'autres termes, il faudra trouver de nouveaux équilibres et pour ce faire, il semble nécessaire d'arbitrer sur une « temporisation » du niveau d'investissement des prochains exercices.

Le remboursement en capital de la dette sera de 2 104 K€ en 2023.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2021	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
Remb capital emprunt	2 351 143	2 289 063	1 963 961	1 935 767	1 948 348	2 039 290	2 104 111
Ecart capital entre N et N-1 en %	-2.64	-14.20	-15.43	-0.78	-0.78	5.35	7.99

### b- Les recettes d'investissement

- Le recours à l'emprunt

La réalisation des opérations d'investissement programmées supposerait un recours à l'emprunt à hauteur de 3 109 K€.

Avec un remboursement du capital à hauteur de 2 M€ en 2023 et un recours à l'emprunt de 3,1 M€, la ville va s'endetter à hauteur de 1,1 M€. Ce niveau d'emprunt nouveau complexifierait, sans totalement le remettre en cause, l'objectif de poursuivre le désendettement sur le mandat de 3 M€ soit 500 K€ par an.

- Les subventions (reports compris) : 5 073 K€.

- L'autofinancement

- Virement de la section de fonctionnement : 2 110 K€

## 3- La structure de la dette

Dette par nature			
Capital restant dû et taux moyen par nature			
		Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex/Ex Annuel)
Emprunts	27	17 445 669 €	4,04 %
Dette (hors dérivés)	27	17 445 669 €	4,04 %

## Dette par type de risque

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 865 459,38 €	39,35 %	2,30 %
Fixe à phase	1 510 982,19 €	8,66 %	0,97 %
Variable couvert	98 400,00 €	0,56 %	2,88 %
Variable	1 399 896,21 €	8,02 %	2,61 %
Livret A	2 719 960,48 €	15,59 %	2,66 %
Barrière multiplicateur	2 425 472,48 €	13,90 %	4,23 %
Pente	2 425 497,87 €	13,90 %	13,14 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>17 445 668,61 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4,04 %</b>

Dette selon la charte de bonne conduite

Boque table

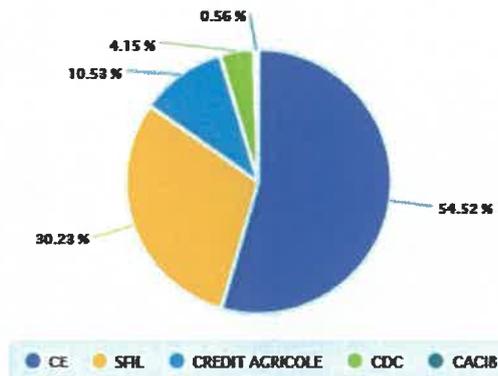


## Dette par prêteur

Répartition par prêteur

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	9 511 509,48 €	54,52 %	-
SFIL CAFFIL	5 274 249,10 €	30,23 %	-
CREDIT AGRICOLE	1 836 901,82 €	10,53 %	-
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	724 805,29 €	4,15 %	-
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	98 400,00 €	0,56 %	-
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>17 445 668,61 €</b>	<b>100,00 %</b>	-

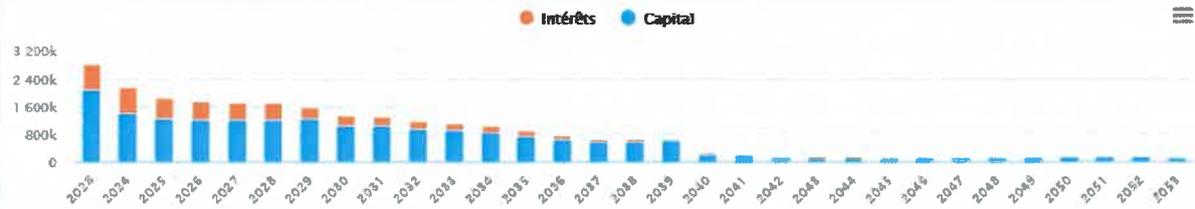
### Répartition par prêteur



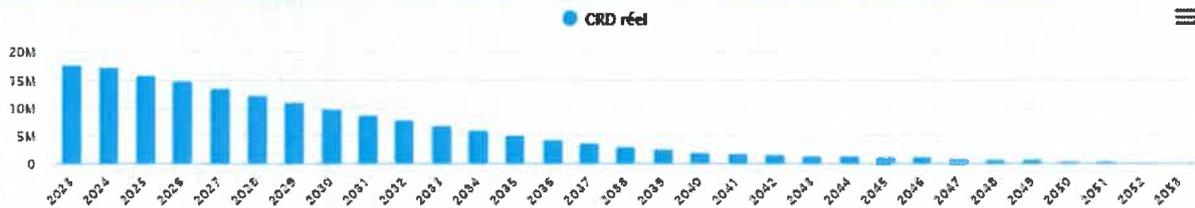
### Dettes par année

Date paramétrée	2023	2024	2025	2026	2027	2022
Encours moyen	17 236 428 301 €	18 587 803 81 €	15 281 045 22 €	11 944 451 26 €	12 848 420 88 €	7 231 428 30 €
Capital payé sur la période	2 184 111 33 €	1 420 237 89 €	1 248 521 83 €	1 182 878 87 €	1 188 388 08 €	856 355 88 €
Voiries payés sur la période	730 238 23 €	729 731 88 €	818 225 22 €	503 238 84 €	521 418 31 €	427 488 42 €
Taux moyen sur la période	4.36 %	4.11 %	3.88 %	3.85 %	4.81 %	3.11 %

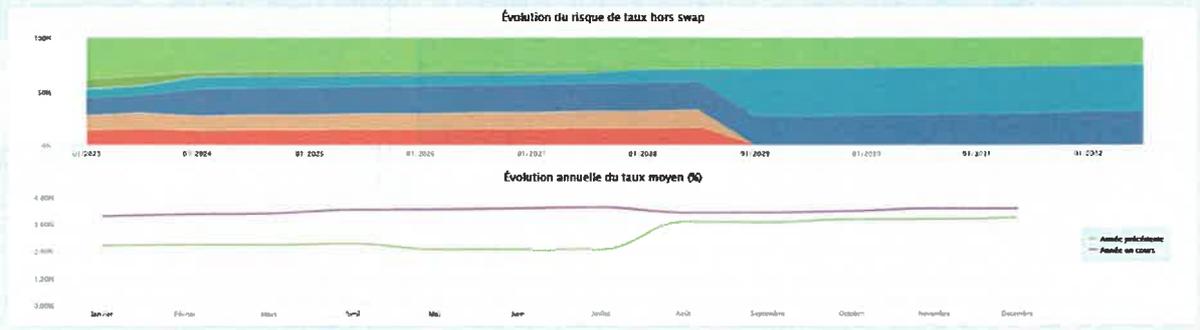
### Flux de remboursement



### Évolution du capital restant dû



### Risque de taux



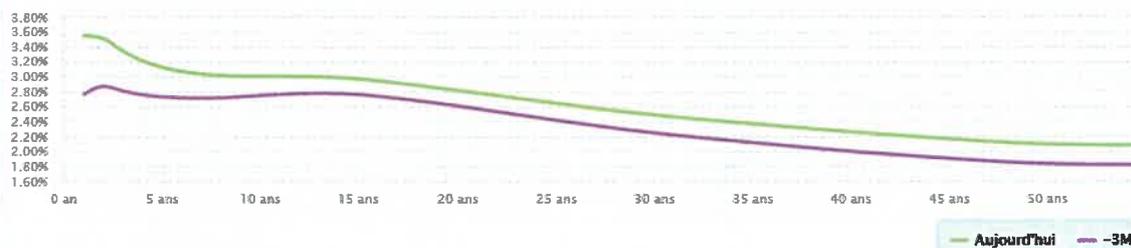
## Marché financier

### Indice

€STR	2,398 % ↓	↓
EONIA	2,485 % →	↓
Euribor 3 mois	2,703 % →	↓
Euribor 12 mois	3,567 % →	↓
CMS EUR 3 ans	3,299 % →	↓
CMS EUR 10 ans	3,002 % →	↓
Taux fixe 15 ans	3,182 % →	↓

### Plus sur le marché financier

### Courbe des taux



## III – Budgets annexes

La collectivité compte au 1<sup>er</sup> janvier 2023 trois budgets annexes :

- Restauration
- Parkings couverts et aire de camping-car
- Centre de Santé Municipal

### A-Budget Restauration

#### 1- Exécution du budget 2022

##### a- Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2022 devraient atteindre 647 K€.

Les recettes de fonctionnement 2022 devraient atteindre 613 K€.

Elles sont réparties en deux grandes familles :

- produits des services pour 365 K€
- une participation d'équilibre de la collectivité de 246 K€.

Même si un niveau de recettes satisfaisant a été maintenu en 2022, l'équilibre de ce budget a été fragilisé par une très forte inflation sur les matières premières qu'il s'agisse des énergies ou des denrées alimentaires.

**Le budget restauration devrait donc dégager un déficit de fonctionnement sur l'exercice de 34 K€ et un excédent (résultat antérieur compris) de 8 K€. Ce résultat incite à la vigilance et à engager une réflexion sur les modalités de financement de ce budget.**

##### b-Investissement

Les dépenses d'investissement 2022 sont estimées à 61 K€.

Les recettes d'investissement 2022 devraient atteindre 15 K€. Elles proviennent du seul autofinancement. Aucun emprunt n'a été appelé alors que les recettes de la section de fonctionnement sont finalement insuffisantes pour générer du virement à la section d'investissement.

**Le budget restauration devrait donc dégager un déficit d'investissement sur l'exercice de 45 K€ et un excédent (résultat antérieur compris) de 81 K€.**

#### 2- Orientations budgétaires pour 2023

**Au vu des résultats de 2022, il sera vraisemblablement nécessaire que la ville augmente sa participation d'équilibre pour le budget 2023. Une réflexion sur le système de**

**tarification peut également être engagée pour sensibiliser et responsabiliser les familles, tout en mettant en place des dispositifs particuliers pour les absences liées à des raisons médicales par exemple. Une autre piste consisterait, comme l'ont déjà fait de nombreuses communes, à modifier la composition du repas, pour abaisser la charge des denrées alimentaires sans altérer la qualité nutritionnelle du déjeuner.**

**Enfin, si le déficit d'investissement devait perdurer, il reste possible de le résorber en tout ou partie par un recours à l'emprunt au budget 2023.**

**La situation n'est donc pas critique mais elle incite à la vigilance et à l'adaptation du service rendu**

### **a-Fonctionnement**

Le budget de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 674 K€ (679 K€ au BP 2022) décomposé comme suit :

#### **Pour les dépenses :**

- Charges à caractère général : 356 K€
- Dépenses de personnel : 284 K€
- Virement à l'investissement : 6 K€
- Opérations d'ordre : 21 K€
- Charges de gestion courante : 3 K€
- Charges financières : 3 K€
- Charges exceptionnelles : 1K€

#### **Pour les recettes :**

- Excédent de 2021 : 9 K€
- Produits des services : 367 K€
- Dotations et participations : 298 K€

### **b-Investissement**

La section d'investissement s'équilibrera autour de 107 K€.

## B-Budget Centre de Santé Municipal

### 1- Exécution du budget 2022

En 2022, l'activité du centre de santé a continué à évoluer. A ce jour, près de 3 000 patients ont choisi le centre de santé municipal comme médecin référent.

L'organisation du service est toujours en phase de stabilisation. Aujourd'hui, le centre dispose d'un médecin coordonnateur à temps complet. Deux médecins contractuels à temps non complet renforcent les interventions du centre. Celles-ci sont complétées par l'activité de deux autres médecins assistants à temps non complet qui soutiendront prochainement leur thèse. Le centre dispose donc d'un effectif médical légèrement supérieur à 3 ETP. Conserver ce niveau de ressources humaines nécessite un engagement permanent ; fidéliser des médecins salariés est très complexe. La ville est en recherche constante (comme de très nombreuses collectivités) de médecins et conserve son objectif de disposer de 4 cabinets médicaux occupés à plein temps mais elle compose en permanence avec la volatilité des personnels soignants.

L'équipe administrative a été renforcée par le recrutement d'une assistante médicale à temps non complet (17H30 hebdo). Elle suit actuellement une formation pour valider un titre d'assistant médical. Le centre dispose donc de 2,5 ETP pour assurer les missions d'accueil et d'administration.

Concernant l'équipement, des travaux ont été effectués. Un quatrième cabinet a ainsi été réalisé afin de permettre plus de souplesse dans le fonctionnement du centre de santé. En outre, un nouveau bureau a été créé afin de dissocier l'accueil de la patientèle et le travail administratif réalisé en lien avec la CPAM et les services financiers.

Les dépenses de fonctionnement 2022 devraient être de 486 K€.

Les recettes de fonctionnement seraient à hauteur de 532 K€ parmi lesquelles les produits des services à hauteur de 293 K€.

**Le centre de santé devrait donc dégager un excédent de fonctionnement sur l'exercice de 46 K € et un excédent (résultat antérieur compris de 87 K€)**

Les dépenses d'investissement 2022 devraient être de 193 K€.

Les recettes d'investissement devraient être de 14 K€.

**Le centre de santé devrait donc dégager un déficit d'investissement sur l'exercice de 179 K€ et un excédent (résultat antérieur compris) de 52 K€.**

### 2 Orientations budgétaires pour 2023

En 2023, le travail se poursuivra pour stabiliser le fonctionnement de la structure. La fidélisation des médecins salariés est un enjeu majeur pour atteindre cet objectif mais la ville doit également rechercher en permanence de nouveaux médecins pour pallier aux éventuels départs. Il est toutefois à noter concernant la patientèle que le centre de santé municipal ne

sera pas en mesure d'absorber la patientèle des médecins libéraux de la ville qui feront valoir leurs droits à la retraite dans les années à venir.

### **a-Fonctionnement**

Le budget de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 600 K€ (stable par rapport à 2022) décomposé comme suit :

#### **Pour les dépenses :**

- Charges à caractère général : 39 K€.
- Dépenses de personnel : 549 K€ (5 médecins contractuels et 3 personnels administratifs).
- Opérations d'ordre : 9 K€
- Charges financières et spécifiques: 3 K€

#### **Pour les recettes :**

- Excédent de 2022 : 88 K€
- Atténuations de charges : 7 K€
- Produits des services (recette patientèle) : 320 K€ (en progression par rapport à 2022=250K€ prévus au BP)
- Dotations et participations : 45 K€ dont une participation ville de 190 K€ (contre 100 K€ en 2021) et des recettes CPAM pour 140 K€

Il n'y a plus de financement de l'ARS depuis 2022.

### **b-Investissement**

Le budget d'investissement devrait atteindre 62 K€.

## C-Budget Parkings couverts et aire de camping-car

Les mesures prises par la collectivité pour réduire le déficit constaté sur ce budget commencent à produire leurs effets. Les difficultés d'équilibre demeurent mais s'atténuent avec des rentrées financières en progression

Les effets négatifs de la crise sanitaire avec une activité commerciale ralentie et des salariés placés en télétravail sur des périodes longues commencent à s'estomper. Les deux parkings couverts se remplissent progressivement grâce à des abonnements en hausse notamment sur le parking Péri.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 240 abonnements de stationnement ont été vendus dans le parking Péri et 122 au parking Saint Pierre.

La masse salariale est contenue grâce à une mécanisation de l'entretien qui a augmenté ponctuellement les dépenses d'investissement mais qui se révèle à la fois rentable pour la collectivité en termes d'image et budgétaire. Elle joue surtout un rôle prépondérant dans le confort de travail des 3 agents du SPIC parking

### 1- Exécution du budget 2022

#### a-Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2022 devraient atteindre 160 K€.

Les recettes de fonctionnement seraient à hauteur de 359 K€, parmi lesquelles les produits des services pour 186 K€.

**Le budget parkings devrait donc dégager un excédent de fonctionnement sur l'exercice de 200 K € et un excédent (résultat antérieur compris) de 50 K€.**

#### b-Investissement

Les dépenses d'investissement 2022 devraient être de 194 K€.

Les recettes d'investissement doivent atteindre 305 K€.

**Le budget parkings devrait donc dégager un excédent d'investissement sur l'exercice de 111 K € et un excédent (résultat antérieur compris) de 245 K€.**

### 2- Orientations budgétaires pour 2023

Le budget du SPIC sort progressivement de son déséquilibre. Les effets de la crise sanitaire qui avait fortement dégradé le niveau de fréquentation des parkings et entraîné un creusement du déficit semblent dépassés.

La résorption progressive du déficit s'opère depuis l'automne 2022 avec une reprise conséquente de vente des abonnements dans les deux parkings silos rénovés. Si cette tendance se maintient, le retour à l'équilibre se confirmera avant la fin du mandat.

### **a- Fonctionnement**

Le budget de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 287 K€ décomposé comme suit :

#### Pour les dépenses :

- Déficit de 2021 : 49 K€
- Charges à caractère général : 44 K€.
- Dépenses de personnel : 128 K€
- Virement à l'investissement : 20 K€
- Opérations d'ordre : 11 K€
- Charges financières : 33 K€

#### Pour les recettes :

- Atténuations de charges : 2 K€
- Produits des services : 269 K€
- Produits de gestion courante : 15 K€
- Produits exceptionnels : 1 K€

### **b- Investissement**

La section devrait s'équilibrer à hauteur de 402 K€ :

#### Pour les dépenses :

- Capital de la dette : 30 K€
- Travaux : 360 K€

#### Pour les recettes :

- Excédent antérieur : 245 K€
- Opérations d'ordre : 11 K€
- Emprunt : 114 K€



Mairie de Tulle  
CORREZE  
Genard COMBES